

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
2 mars 2023
Date d'affichage
2 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le sept mars à vingt heures précises,
Le conseil municipal légalement convoqué le deux mars deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15
Présents 12
Votants 12

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Joël DAVID, Emilie LOPES, Maryse BESNIER, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME, Annick CUISNIER.

Absents : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Aurélie BUTET,

Le président a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION VIDEO PROTECTION FIPD (FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE),
2023-09**

Depuis de nombreuses années, la commune est confrontée à des actes de délinquances qui mettent en péril les installations (groupe scolaire, salle Cérès, toilettes publiques ...), le coût de ces réparations dû au vandalisme depuis 2021 arrive à 6687.91 euros.

Afin de renforcer la tranquillité publique et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, il est possible d'obtenir une aide de l'État (appel à projet 2023 programme de sécurisation et programme site sensibles) de 20 à 50 % du montant HT.

Un devis a été effectué par l'entreprise R'LAN de Beillé pour l'installation de 9 caméras de vidéo protection (3 au stade, 2 sur le parking de la mairie, 2 à l'école, 1 au cimetière, 1 au dolmen). Le montant du devis est de 43 148.13 euros TTC.

En conséquence, je vous propose :

D'approuver le projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection pour un montant de 43 148.13 euros TTC.
D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD.
D'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	1	10	1

REFUSE le projet d'installation d'un dispositif de vidéo protection ;
REFUSE de solliciter les subventions correspondantes au titre du FIPD.
N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Michel ROYER

Page 1 sur 1